

Conseil d'Administration du C.C.A.S.  
Séance du Mardi 02 Mars 2021 à 14h00  
Compte-rendu communicable

DATE DE CONVOCATION : mardi 23 février 2021

DATE D’AFFICHAGE : lundi 15 mars 2021

Nombre de Membres  
En Exercice : 13  
Présents : 12  
Votants : 12

L'an deux mil vingt et un, le mardi 02 mars à quatorze heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville pour respecter la distanciation physique, sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S.

Étaient présents : M. Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S., Mmes Martine BEURAERT-CEUGNART, Marie Françoise BILLIAU, Mme Christiane CAPPELLE, Delphine BOULENGER, Nicole CAMBRON, Marie Josée RUHLAND, MM. Marc Bezille, Jean Pierre ENGELAERE, Sébastien ROUSSELLE, Roger CODEVILLE  
Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : M. Joël BACLET donnant procuration à Mme Nicole CAMBRON

Absente : Mme Martine LORPHELIN

Mme Christiane CAPPELLE quitte la séance lors du débat de la question N°4, donnant procuration à Mme Delphine BOULENGER

Secrétaire de séance : Mme TUEUX Marion.

Avant de démarrer la séance, Monsieur le Président demande l'autorisation aux membres la présence de Mme Céline Mura Directrice Générale des Services de la ville de Merville et de M. Mickaël Hennion responsable du Service Finances. **Approuvé à l'unanimité.**

A l'ouverture de séance, Monsieur le Président souhaite la bienvenue à Madame Delphine BOULENGER, nouvellement élue pour remplacer la démissionnaire.

#### **1) PRESENTATION DU NOUVEAU MEMBRE**

En application de l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration du CCAS est composé à part égale de membres élus au sein du Conseil Municipal et de membres nommés par le Maire. Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la démission de Madame Margaret BOUVET, administrateur membre élu au sein du Conseil Municipal. Il précise que le Conseil Municipal a procédé au remplacement de ce membre démissionnaire par la désignation de Madame Delphine BOULENGER.

## **2) APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DE LA DERNIERE SEANCE**

Les procès-verbaux de la séance du 03 décembre 2020 sont approuvés à l'unanimité après que Monsieur Codeville rappelle qu'il souhaitait se rapprocher du CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale) pour le transport des personnes âgées pour leurs déplacements pour divers rendez-vous (déchetterie, extérieur de la ville...).

Monsieur le Président indique que la mobilité est une question en cours à la CCFL (Communauté de Communes Flandre-Lys) depuis un certain temps, qui en a repris la compétence. Cette demande est passée en Conseil Communautaire du 18 février 2021. Il indique que la CCFL est au démarrage de ce fonctionnement mais plusieurs axes ont été proposés pour permettre aux personnes sans moyen de locomotion de pouvoir se déplacer sur les intérieurs/extérieurs de leur ville.

Monsieur le Président informe qu'un retour sera fait en séance auprès du Conseil d'Administration, afin de faire un point d'étape et que Mme Beuraert Vice-Présidente du CCAS représente la commune dans la commission.

Madame Beuraert confirme auprès de l'assemblée qu'elle tiendra celle-ci informée au fur et à mesure.

Monsieur le Président rappelle qu'il existe déjà un service convivialité, pour les personnes de Merville, mais ne peut sortir de la commune.

Madame Cappelle demande si les personnes peuvent se faire conduire pour se rendre sur le marché.

Madame Tueux lui explique qu'actuellement, il n'est pas possible de transporter plusieurs personnes en même temps dans le véhicule, pour respecter les mesures sanitaires. Dès que nous pourrons reprendre le cours normal, le service pourra reprendre ce type de conduite.

Monsieur le Président précise que cela concerne toutes les communes, et non seulement Merville.

## **3) PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL 2020.**

Le rapport d'activités du C.C.A.S. pour l'année 2020 est présenté et commenté par Monsieur le Président.

### **Accueil :**

Lors de la lecture du rapport social Monsieur le Président précise à l'assemblée que le taux d'accueil du CCAS est en baisse dû aux confinements, mais que cette baisse physique s'est orientée vers les appels téléphoniques.

### **Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile :**

Monsieur le Président intervient ensuite sur le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, où il constate une baisse des heures, mais une augmentation des bénéficiaires.

Madame Tueux explique que ce service connaît une augmentation des bénéficiaires, mais suite au confinement, une baisse d'heures d'interventions, car le ménage dans la mesure du possible était par la famille pour soulager les agents.

### **Service portage repas :**

Monsieur le Président souligne qu'il a été très sollicité pendant le confinement de mars.

Monsieur Bezille profite pour demander si les repas sont confectionnés à Merville en cuisine centrale.

Monsieur le Président lui répond par l'affirmatif.

Monsieur Bezille demande si l'augmentation du tarif des repas est due aux travaux effectués dans la commune.

Monsieur le Président répond que les travaux n'ont pas d'impacts sur l'augmentation des repas mais plutôt sur une augmentation des coûts de production. Il explique également que la qualité des repas et services sont suivis de près avec une enquête de satisfaction.

### **Résidence les Récollectines :**

Après rappel des différentes activités proposées au sein de la structure, les astreintes de nuit, du weekend, jours fériés, 24h/24h des agents et le maintien de certaines activités. Monsieur Codeville intervient pour proposer une animation d'accordéon gratuitement et expose que certains résidents se plaignent de la fermeture de la salle commune.

Monsieur le Président indique qu'actuellement avec les restrictions gouvernementales, il n'est pas possible de se rendre dans celle-ci, et que le service se fait directement aux logements des personnes âgées.

Monsieur Bezille demande si les 42 logements sont occupés.

Monsieur le Président répond qu'en 2020 seulement 4 logements sont vacants, et que le 2<sup>ème</sup> étage est occupé par Temps de Vie, qui est une étape entre le foyer et la vie extérieure pour les jeunes de cette association.

Madame Cappelle demande combien de ressources sont nécessaires pour l'accès à la résidence.

Mme Beuraert annonce 1300€ à 1500€, en dessous cela risque d'être compliqué.

Monsieur le Président reprend pour exposer que le loyer fixé par Flandre Opal Habitat est de 350€ en moyenne + les charges de la partie CCAS environ de 300€. Il confirme que les charges sont importantes, mais si nous souhaitons une baisse, c'est l'arrêt des services.

Monsieur Codeville demande si les réparations de la porte d'entrée de la résidence sont comprises dans les charges.

Madame Tueux indique que les charges du CCAS, ce sont les services qui sont pris en compte ainsi que l'entretien des parties communes et explique que Flandre Opale habitat prend ce type de réparation en compte, donc à leur charge.

Monsieur le Président ajoute qu'une commission a lieu tous les ans avec le bailleur, les résidents, les familles, le CCAS pour échanger sur ces sujets et qu'elle n'a pu avoir lieu l'année dernière pour les raisons que l'on connaît.

Madame Billiau demande si une aide au logement peut leur être délivrée.

Madame Beuraert indique que oui, seulement sur les charges locatives.

### **Epicerie solidaire :**

Monsieur le Président rappelle que l'épicerie solidaire a pour but de financer un projet pour les familles et qu'elle fonctionne très bien. Il indique que l'accès à celle-ci est destiné aux familles, le temps du remboursement d'un emprunt pour achat d'un électroménager par exemple ou de désendettement.

### **Tickets service :**

Monsieur le Président explique que les familles bénéficiaires des tickets services viennent les chercher au CCAS tous les deux mois sur rendez-vous. Il fait remarquer une baisse des dépenses liées aux tickets service, car certaines familles sont entrées dans le dispositif de l'épicerie. Il ajoute que ces familles continuent tout de même d'être suivies pendant un temps pour s'assurer que tout fonctionne correctement.

### **Les coupons sport :**

Monsieur le Président explique que certaines familles entrant dans le barème et sur accord de la commission peuvent se voir accepter une aide en coupons sport, afin de permettre aux enfants une activité sportive. Il fait remarquer que la demande de coupons a baissé pour l'année 2020, suite à l'arrêt des activités sportives.

### **Aides remboursables et non remboursables :**

Monsieur le Président rappelle que le CCAS participe à hauteur de 500€. 250€ pour les aides remboursables et 250€ pour les non remboursables.

Madame Capelle interroge Monsieur le Président sur les démarches à effectuer pour obtenir les aides.

Madame Tueux indique qu'il faut se rapprocher du CCAS.

### Service logement :

Monsieur le Président fait remarquer que malgré les nouveaux logements, le nombre de demandes reste très important. Il explique que la loi SRU (loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain) nous oblige à un taux de logements sociaux. Pour Merville, il manque encore 80 logements pour ne pas subir la pénalité. Des projets sont en cours, il existe un turn over important.

Monsieur le Président informe qu'il n'y a pas eu de dossiers traités au CCAS pour impayés d'eau, car Noréade n'a plus le droit de couper l'eau.

Madame Cappelle s'interroge sur comment Noréade fonctionne pour récupérer ses impayés.

Monsieur le Président lui indique que des procédures administratives sont enclenchées pouvant aller jusqu'à retenue sur salaire.

Il informe que le CCAS de Merville est l'un des plus gros de la Région, car l'action sociale est un axe important de la politique communale.

### Centre social :

Monsieur le Président expose à l'assemblée que malgré le contexte actuel, le centre social a su effectuer certaines activités ou événements comme Octobre Rose, mois sans tabac....en partenariat avec l'ACI (Atelier Chantiers d'Insertion) et la boutique Au Cas Où de Merville mais surtout a maintenu les accueils de loisirs.

### Service PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) :

Monsieur le Président rappelle qu'en Août dernier un conseiller en insertion pour le PLIE Flandre Lys a intégré les services du CCAS. Il a pour but de renforcer l'insertion par l'emploi pour les plus de 26 ans.

Monsieur le Président conclut la présentation du rapport social et remercie les services pour le travail effectué.

## **4) PRESENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2021.**

L'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République est venu étoffer les dispositions relatives au débat d'orientation budgétaire (DOB) des communes en accentuant l'information aux élus. Désormais, le DOB doit s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB) qui doit être porté à la connaissance des administrateurs dans les deux mois précédant le vote du budget.

Au vu du rapport social présenté précédemment, le Conseil d'Administration débat des orientations générales du budget du C.C.A.S. pour l'exercice 2021 à partir du document transmis avec la convocation.

Après en avoir débattu, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**, acte la présentation du rapport des orientations générales du budget du C.C.A.S. et du Centre Social pour l'année 2021 et valide ces orientations.

### **Après en avoir délibéré,**

Monsieur le Président explique que le Rapport d'Orientation Budgétaire est une photo des dépenses sur les 3 dernières années ainsi que les orientations budgétaires pour les 3 prochaines années. Il n'y a pas de vote, cela précise simplement d'où l'on vient et où l'on va.

Monsieur Bezille souhaite avoir des explications sur la partie autres produits concernant les recettes réelles sur le montant de 80 000€ en 2019 et de 6922€ sur 2020.

Monsieur Hennion précise que les recettes des budgets annexes sont directement affectées aux budgets correspondants.

Départ de Madame Christiane CAPPELLE qui donne procuration à Madame Delphine BOULENGER.

Monsieur le Président précise que les charges à caractère général concernent les dépenses eaux, électricités....et les autres charges de gestion courante/exceptionnelle concerne les budgets du CCAS, des budgets annexes résidence Récollectives et Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile – Portage repas et du Centre Social.

Monsieur le Président précise que le CCAS a un budget important, avec des marges de manœuvre faibles. Il indique que nous faisons attention à toujours apporter l'aide nécessaire aux Mervillois en fonction de nos moyens.

#### **5) UDCCAS (Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale) – RENOUELEMENT DE LA COTISATION ANNUELLE.**

Monsieur le Président informe que L'Union Départementale des CCAS du Nord, en tant qu'association loi 1901, travaille quotidiennement et depuis près de vingt ans, à toujours nous représenter auprès des partenaires sociaux, nous soutenir, nous (in)former et à valoriser nos actions. Comme le préconisent leurs statuts, chaque adhérent à l'association règle une cotisation à l'Union, selon le nombre d'habitants de son territoire. La commune de MERVILLE comprend 9686 habitants soit 0.025€ par habitant (commune de 3151 habitants et plus) pour une cotisation annuelle de 242,15€.

Le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**, autorise le renouvellement pour l'année 2021 de ladite convention, ainsi que tout autre document s'y rapportant, et à imputer les dépenses au budget du CCAS.

#### **6) SECOURS EN NATURE – MODIFICATIONS DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION ET DU BAREME.**

##### **a) Barème des secours en nature**

M. le Président précise que le barème d'admission aux secours en nature n'a pas changé depuis septembre 2017. Pour tenir compte de l'évolution du seuil de pauvreté, le plafond des ressources a été revu et soumis à la Commission des Aides Facultatifs et approuvé.

Le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**, valide l'application du nouveau barème à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021.

##### **b) Compte-rendu de la dernière commission des Aides Facultatifs du 15 février 2021.**

Monsieur le Président donne lecture du compte-rendu de la dernière commission des aides facultatives.

Il souhaiterait savoir si les personnes radiées reviennent plus tard et si les nouvelles demandes, sont des nouvelles familles ou des personnes qui ont été radiées.

Madame Tueux lui informe que les personnes radiées sont pour motif d'absences consécutives. Les dossiers sont revus tous les 6 mois.

Le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**, approuve le compte-rendu de la commission d'aides facultatives.

#### **7) SERVICE PORTAGE REPAS. REVISION DES TARIFS.**

Le Conseil d'Administration est invité à fixer les tarifs du service de portage de repas aux personnes âgées ou handicapées à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 pour tenir compte des variations des coûts du service pour la confection et le portage de repas.

Pour mémoire, tarifs 2017 :

Mervillois : de 5,10€ à 6.95€/repas selon les ressources – Hors Merville : de 6,25€ à 8,10€ selon les ressources + 2.50 € transport /repas

Tarifs 2019 :

Mervillois : de 5,25€ à 7,15€ par repas – portage non facturé

Hors Merville : de 6,55€ à 8.35€ par repas + portage 2.50 € par repas

Proposition :

Augmentation de 3% /repas pour tous – Pas d'augmentation du transport

## Nouveaux Tarifs 2021 :

Mervillois : de 5,40€ à 7,40€ par repas – portage non facturé

Hors Merville : de 6,70€ à 8.70€ par repas + portage 2.50 € par repas

Le conseil d'administration, **à l'unanimité**, fixe le barème ressources et les tarifs du service portage de repas tels que :

### **Personnes seules :**

Ressources annuelles Avis d'imposition 2019 reçu en 2020	Tarif Mervillois	Tarif Extérieurs +2.50€ de transport
*Inférieures ou égales à 10880 €	5.40€	6.70€
Comprises entre 10881€ et 11800€	6.40€	7.70€
Comprises entre 11801€ et 12720€	6.80€	8.10€
Comprises entre 12721€ et 13640€	7.10€	8.40€
Supérieures à 13641€	7.40€	8.70€

### **Couple :**

Ressources annuelles Avis d'imposition 2019 reçu en 2020	Tarif Mervillois	Tarif Extérieurs +2.50€ de transport/foyer
*Inférieures ou égales à 16893€	5.40€	6.70€
Comprises entre 16894€ et 17813€	6.40€	7.70€
Comprises entre 17814€ et 18733€	6.80€	8.10€
Comprises entre 18734€ et 19653€	7.10€	8.40€
Supérieures à 19654€	7.40€	8.70€

### **Après en avoir délibéré,**

Monsieur le Président explique que sa volonté d'augmenter les tarifs s'explique par l'augmentation du coût de la vie et donc l'augmentation des dépenses par le CCAS par rapport aux recettes qui se stabilisent.

Monsieur Rousselle demande pourquoi nous ne demandons pas une aide financière à Haverskerque sur la prise en compte du coût à charge pour les repas livrés sur la commune.

Monsieur le Président précise que c'est une question à creuser, mais qu'il faudrait estimer le coût de revient d'un repas pour Haverskerque et ensuite interpellier les élus.

Monsieur Rousselle indique que le CCAS rend un service à cette commune, donc pourquoi ne pas demander une participation.

### **8) CENTRE SOCIAL – REMBOURSEMENT SPECIFIQUE DE LA SORTIE RANDO GOURMANDE ANNULÉE**

Monsieur le Président informe que le Centre Social, en date du 13 avril 2020 organisait une sortie « Balade Gourmande » à Beussent – Preures au prix de 21€/personne transport compris. Une grande partie des activités du Centre Social a été annulée sur la durée du confinement et conformément aux protocoles sanitaires instaurés dans le cadre du COVID19 par le gouvernement. 13 personnes étaient inscrites (5 couples + 3 personnes seules), 4 couples et 2 personnes demandent un remboursement, les autres (1 couple et 1 personne seule) ont eu un avoir, afin de profiter d'autres activités du Centre Social. Cette sortie n'est pas reprogrammée pour le moment au regard du contexte sanitaire.

Le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**, autorise le remboursement uniquement sur cette sortie aux usagers le sollicitant des frais d'inscription et d'imputer la somme aux articles budgétaires correspondants.

## **9) PERSONNEL DU CCAS – DELEGATION DE POUVOIR DU PRESIDENT A L'AGENT DU SERVICE LOGEMENT DU CCAS POUR LES COMMISSIONS D'ATTRIBUTION VILOGIA LOGIFIM**

Monsieur le Président explique que dans le cadre de la réglementation HLM commissions d'attribution de Vilogia LOGIFIM, seul le Maire de la commune dispose d'un pouvoir de vote et d'un siège en commission d'attribution.

Néanmoins la loi prévoit une capacité de représentation à travers la présence d'un élu ou d'un salarié de la commune (CCAS, service logement....).

Afin d'identifier les intervenants et d'être en conformité, il sera demandé à Monsieur le Maire de la commune de créer une délégation de pouvoir mentionnant le(s) représentant(s), afin de le représenter auprès de Vilogia LOGIFIM, en cas d'absence.

Le conseil d'administration, **à l'unanimité**, autorise sa mise en place durant toute la durée des fonctions du délégant, en cas d'absence de Monsieur le Maire, Président du CCAS, la délégation à la Vice-Présidente du CCAS et/ou à l'agent du service logement du CCAS.

## **10) PERSONNEL DU CCAS ET DU CENTRE SOCIAL. REVISION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.**

Il appartient au conseil d'administration de fixer le tableau des effectifs du C.C.A.S en fonction des besoins du service et de l'évolution des carrières des agents.

Ainsi, le Conseil d'Administration **à l'unanimité**, autorise les ouvertures et fermetures à opérer au 1<sup>er</sup> mars 2021, à savoir :

### **Ouvertures de postes à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021**

- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (un poste d'adjoint d'animation à temps complet avait été ouvert par erreur pour un agent du Centre Social alors qu'elle est déjà fonctionnaire sur un grade supérieur sans que le CCAS en soit informé, des activités enfance-jeunesse du Centre Social et actions de prévention des addictions.

### **Fermetures de postes à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021**

Pour faire suite à l'avis favorable du CDG sur les propositions d'avancement de grade faites en décembre 2020 :

- 1 poste d'adjoint technique à raison de 8h/semaine
- 1 poste d'agent social à temps complet (Agent de restauration)
- 1 poste d'adjoint d'animation à 28h/semaine (Animatrice centre social)
  
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet (poste de l'agent du Centre Social ouvert par erreur au 1<sup>er</sup> octobre 2020)
  
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à 28h/semaine (non pourvu, avait été ouvert en vue du remplacement de l'assistante de direction partie en mars 2020).
  
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (départ de l'ancienne assistante de Direction du CCAS en mairie).

### **Modification temps de travail**

Ouverture d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à 32h/semaine et fermeture concomitante d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à 30h/semaine (poste d'agent d'accueil et de

secrétariat du Centre Social dont le temps de travail avait été réduit pour satisfaire les contraintes familiales de l'agent qu'elle n'a plus aujourd'hui. On revient donc au besoin initial de la collectivité)

Le conseil d'administration à l'unanimité fixe le tableau des effectifs, tel que :

<b>Personnel permanent à temps complet</b>	<b>Base hebdo</b>	<b>Effectif au 01/12/2020</b>	<b>Effectif au 01/03/2021</b>
<u>Filière administrative</u>			
Attaché	TC	1	1
Adjoint Administratif principal de 1ère classe	TC	1	1
Adjoint Administratif principal de 2ème classe	TC	4	3
Adjoint administratif	TC	2	2
<u>Filière Animation</u>			
Animateur	TC	2	2
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	TC	0	1
Adjoint d'animation	TC	5	4
<u>Filière médico-sociale</u>			
Assistant socio-éducatif	TC	1	1
Agent social principal de 2ème classe	TC	2	2
Agent social	TC	5	4
<u>Filière technique</u>			
Adjoint technique principal de 2ème classe	TC	2	2
<b>Personnel permanent à temps non complet</b>			
<u>Filière administrative</u>			
Adjoint administratif principal de 2ème classe	32H	0	1
Adjoint administratif principal de 2ème classe	30H	1	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	28 h	1	0
Adjoint administratif	28 H	2	2
<u>Filière médicosociale</u>			
Agent social principal de 2ème classe	17h30	5	5
Agent social	30h	1	1
Agent social	28h	1	1
Agent social	17h30	6	6
<u>Filière technique</u>			
Adjoint technique principal de 2ème classe	8h	1	1
Adjoint technique	8h	1	0
<u>Filière Animation</u>			
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	30h	1	1
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	28h	1	1
Adjoint d'animation	28h	3	2
Adjoint d'animation	2h	1	1



Monsieur Codeville souhaite avoir des explications sur le poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet en animation des activités enfance-jeunesse du Centre Social et actions de prévention des addictions. Il demande pourquoi le CCAS ne s'est pas aperçu de l'erreur.

Monsieur le Président informe que l'agent était déjà en contrat sur une autre commune avec un grade supérieur et ne l'avait pas indiqué quand il a procédé à la signature de celui-ci pour le CCAS de Merville, d'où la régularisation aujourd'hui.

Monsieur Codeville s'interroge si l'agent n'aura pas de sanction.

Monsieur le Président lui confirme.

#### **11) PERSONNEL DU CCAS ET DU CENTRE SOCIAL. REMUNERATION POUR SERVICE FAIT.**

Monsieur le Président expose que suite à la demande de la Sous-Préfecture et à l'interpellation de l'agent en février 2021 sollicitant le retrait de l'arrêté de nomination d'adjoint d'animation stagiaire à temps complet pris au 01/10/2020 considéré comme recrutement illégal.

En effet, l'agent a omis de nous informer, avant son recrutement, qu'elle était déjà fonctionnaire titulaire sur 2 emplois dans 2 collectivités territoriales. De ce fait, nous aurions dû la recruter par voie de mutation sur le grade qu'elle détient d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe (2<sup>ème</sup> grade du cadre d'emplois) et non au grade d'adjoint d'animation (1<sup>er</sup> grade du cadre d'emplois).

Par ailleurs, le cumul d'emplois publics permanents est permis sous réserve que la durée totale de service qui en résulte n'excède pas de plus de 15% celle afférente à un emploi à temps complet (soit un maximum de 40h15/ semaine). Le cumul des 3 emplois excédait le quota d'heures autorisées.

Ainsi, un arrêté a été pris pour annuler la nomination stagiaire de l'agent. L'agent a pris la décision de demander sa mutation auprès de notre collectivité et ainsi ne plus cumuler d'emplois publics. La collectivité, va donc procéder à son recrutement par voie de mutation à compter de mars, après ouverture d'un poste d'adjoint d'animation principal à temps complet au tableau des effectifs.

L'agent ayant travaillé sur la base d'un arrêté illégal, il y a donc lieu de régulariser le fait que nous l'avons rémunéré pour les services faits sur la période du 01/10/2020 au 01/03/2021.

Madame Tueux indique que même si l'arrêté n'était pas réglementaire, la collectivité doit régulariser en justifiant qu'il a été payé pour les services faits sur cette période de contrat.

Le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**, autorise la rémunération pour service fait de l'agent du Centre Social concerné à raison de 8 708.64 € brut pour la période d'emploi du 01/10/2020 au 01/03/2021.

#### **12) PERSONNEL DU CCAS ET CENTRE SOCIAL. ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRES DU CGG59**

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 20 février 2020, la collectivité donnait mandat au CDG 59 pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.

Après étude des statistiques d'absentéisme par différents assureurs, le prestataire retenu par le CDG 59 est Groupama qui nous a fait une proposition avec des taux et prestations négociés.

La collectivité souhaite souscrire au contrat groupe pour se prémunir contre les risques financiers statutaires liés à l'absentéisme des agents relevant de la CNRACL dans les conditions suivantes :

- décès
- Accident de service / Maladie professionnelle/ Temps partiel thérapeutique (sans franchise)
- Congé de maladie ordinaire avec franchise ferme de 30 jours / longue maladie / longue durée ordinaire/ Temps partiel thérapeutique (sans franchise)
- Maternité –adoption – paternité et accueil de l'enfant (sans franchise)

Soit un taux global de 5.80 % (hors frais de gestion) sur la base du traitement indiciaire et de la nouvelle bonification indiciaire

La gestion des opérations découlant de la mise en œuvre du contrat d'assurance statutaire assorti d'une mission d'information, d'assistance et de conseil serait alors confiée au CDG59 moyennant une participation

financière égale à 6% du montant de la prime acquittée. Monsieur le Président ajoute qu'en dessous de 30 jours, le CCAS prend en compte, à partir du 31 jours c'est l'assurance qui prend le relai.

Le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**, autorise le Président à adhérer au contrat groupe, à signer la convention d'adhésion proposée par le CDG 59 ainsi que tous les documents s'y rapportant.

### **13) PERSONNEL DU CCAS ET CENTRE SOCIAL. INDEMNISATION DES JOURS DE CONGES NON PRIS PAR UN FONCTIONNAIRE**

Aux termes de l'article 5 du décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires, "un congé non pris donne lieu à aucune indemnité compensatrice".

Toutefois, la jurisprudence de la Cour de Justice Européenne a posé une exception en cas de fin de relation de travail, lorsque le travailleur n'a pas été en mesure d'exercer son droit au congé annuel payé avant la fin de la relation de travail, du fait de la maladie.

L'indemnisation théorique maximale fixée par la jurisprudence européenne est fixée à 20 jours de congés annuels par période de référence (année civile), déduction faite des éventuels congés annuels déjà pris. La jurisprudence a fixé à 15 mois la limite du report de congés après le terme de l'année de référence.

Considérant que l'agent social, a été en arrêt du 22/12/2016 au 21/12/2019, date à laquelle elle a épuisé ses droits à congé de grave maladie, et fait l'objet d'une procédure de licenciement.

Aussi, l'agent a donc droit au paiement de 20 jours au titre de l'année 2019.

Le calcul de cette indemnité financière se fait de manière à ce que l'agent soit placé dans une situation comparable à celle dans laquelle il aurait été s'il avait exercé ce droit pendant la durée de la relation de travail. Il est donc appliqué le taux horaire de l'agent au cours de l'année du droit à congé multiplié par le nombre de jours de congés non pris dus.

L'indemnité est soumise aux mêmes retenues que la rémunération de l'agent.

Dans le cas présent, l'indemnité s'élève à 573.25 € correspondant au calcul suivant :

2019 : IM 367 \* 4.686 = 1719.76 € Temps de travail de l'agent : 17.5/35h

1719.76/35 \* 17.5 = 859.88 €

859.88/30 \* 20 jours = 573.25 €

Le conseil d'administration, **à l'unanimité**, autorise le versement de cette indemnité correspondant aux congés non pris de l'agent suite à son licenciement et par dérogation à l'article 5 du décret n°85-1250 du 26/11/1985.

#### **Après en avoir délibéré,**

Monsieur Codeville demande si la personne en question est partie en retraite, si l'agent est passé par la médecine du travail, et s'il a le droit à 3 ou 5 ans.

Madame Tueux lui indique que l'agent concerné est passé devant le comité médical de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, le médecin du centre de gestion et qu'il est en incapacité absolue et définitive à toute fonction.

Monsieur Codeville souhaite savoir ce que pense l'agent et ci-celui-ci est suivi par un représentant du personnel.

Madame Tueux précise que cette question ne relève pas de son licenciement, mais bien d'une indemnisation des jours de congés non pris par un fonctionnaire. Pour la question du licenciement, l'agent sera reçu par la

directrice et la directrice des ressources humaines mais elle a déjà connaissance des finalités de cette procédure.

Monsieur Bezille demande si c'est un accident de travail.

Madame Tueux explique que ce n'est pas dû à un accident de travail mais un problème de santé.

#### **14) INFORMATION DU PRESIDENT**

Monsieur le Président annonce les nombreux remerciements reçus de la population envers le CCAS.

#### **15) QUESTIONS DIVERS**

Le Président,  
Joël DUYCK

A circular stamp is partially visible, containing the text "COMMISSION COMMUNALE DE LA SANTE" and "1970". A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

